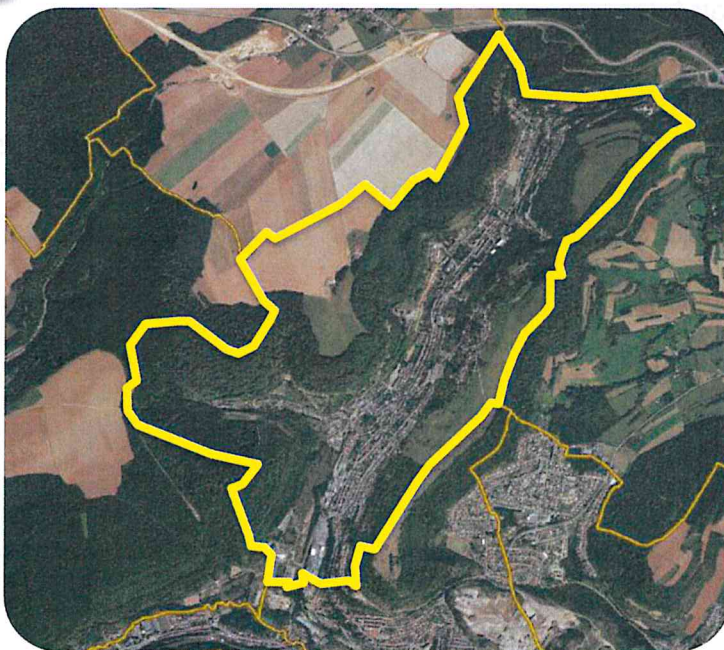




Hôtel de Ville
25 r Maréchal Foch
57440 ALGRANGE
Tél. : 03 82 84 30 13
Fax : 03 82 84 35 31

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



LISTE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'ALGRANGE

Neuf orientations d'aménagement et de programmations ont été élaborées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Elles concernent :

- Les zones 1AU1 et 1AUp1, Mine de Rochonvillers ;
- La zone 1AU, rue de Verdun ;
- La zone 1AU, rue de Bous ;
- La zone 1AU à l'Est du cimetière, rue Witten ;
- La zone 1AU à l'Ouest du cimetière ;
- La zone 1AUp, Mine Sainte-Barbe, rue des Alliés ;
- La zone 1AU, rue Saint-Jean ;
- La zone 1AU, rue des vergers ;
- La ZAC de la Paix.

Cette dernière OAP est réalisée par le bureau d'études SAFEGE Ingénieurs Conseils et extraite de l'étude de requalification du site de la Paix sur les communes d'Algrange et de Nilvange pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (janvier 2014).



COMMUNE D'ALGRANGE

Orientations d'aménagement et de programmation

Zones 1AU1 et 1AUp1, Mine de Rochonvillers



Vocation de la zone :
Zone à vocation résidentielle (habitat, équipement, services ou petits commerces)

Surface de la zone 1AUa1 et 1AUp1 :
1,8 ha et 3,4 ha

Densité brute minimale attendue : 32 log/ha

Nombre minimal de logements attendus (sur la base de cette hypothèse) : environ 166 logements

Particularité du site :

Ce site est localisé en entrée de ville. Il s'agit du site de l'ancienne mine de Rochonvillers. Un aménagement de cette entrée doit être prévu. Le corridor constitué par la continuité forestière devra être préservé et intégré à l'aménagement du site.

Principe de voirie :

La desserte du site devra être assurée par une nouvelle voie qui permettra le bouclage sur la rue de la Mine qui devra être requalifiée. L'accès sur la R.D. ne pourra être réalisé qu'avec l'accord du C.D.57. Un aménagement routier du carrefour, permettant de sécuriser les mouvements tournants est indispensable.

Principe de cheminement doux à créer :

Une liaison douce est à créer pour relier la zone urbanisable au parc public, situé impasse des Cigales.

Forme urbaine :

Les formes urbaines devront permettre d'atteindre l'objectif de densité imposé. L'opération ou les opérations d'aménagement sur ce site ne pourront pas être essentiellement composées de maisons individuelles.

Gestion des eaux pluviales :

Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est à privilégier dans la zone.

Desserte numérique :

Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés à la fibre optique.

Pollution des sols :

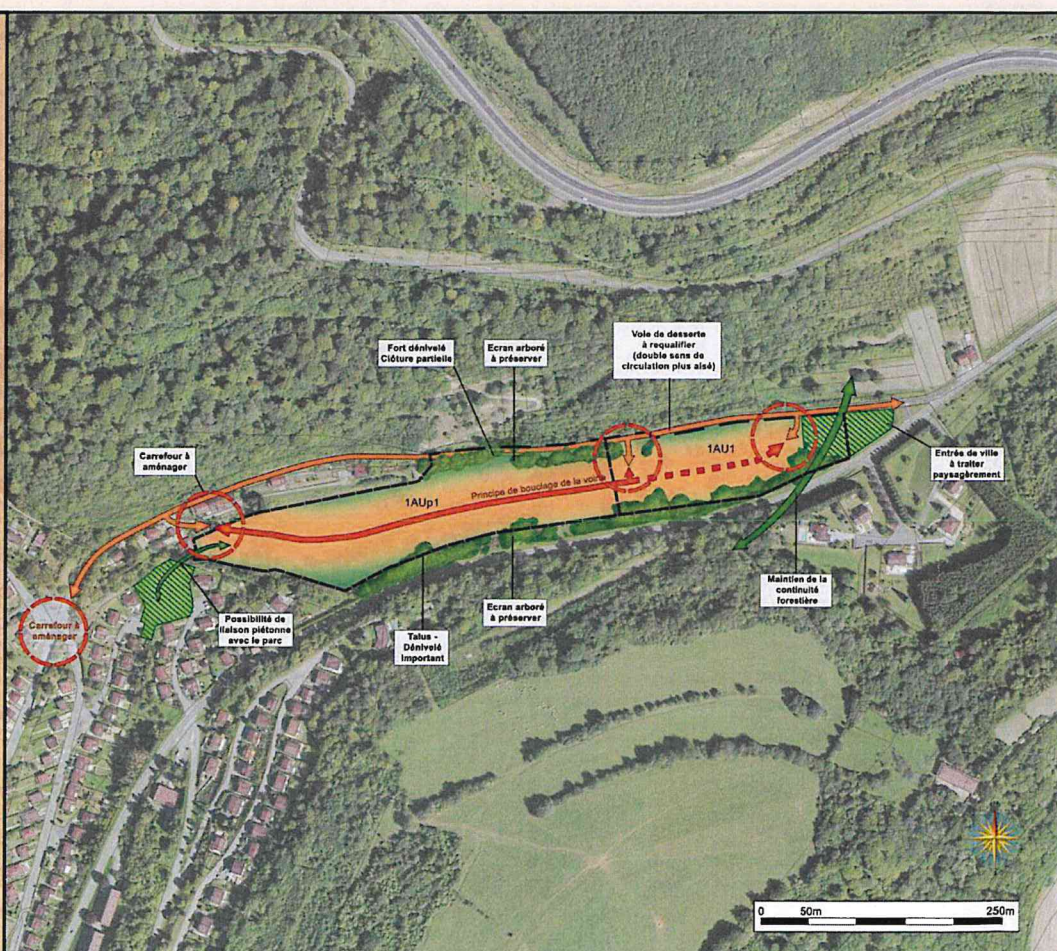
Ce site est en partie concerné par un risque de pollution des sols. L'urbanisation devra être réalisée selon un plan de gestion en adéquation avec le rapport d'étude de pollution de la zone établi par un bureau spécialisé.

Risque naturel :

Ce secteur est concerné par un risque de mouvement de terrain. Y sont toutefois autorisées les constructions sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.

Zone humide :

La SAGE du bassin ferrifère identifie une zone humide sur ce site. Une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier l'emprise exacte de cette zone et d'éviter, réduire voire compenser sa destruction.





COMMUNE D'ALGRANGE

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AU, rue des Vergers



Vocation de la zone :

Zone à vocation résidentielle (habitat, équipement, services ou petits commerces)

Surface de la zone 1AU : 0,59 ha

Densité nette minimale attendue : -

Nombre minimal de logements attendus : -

Principe de voirie :

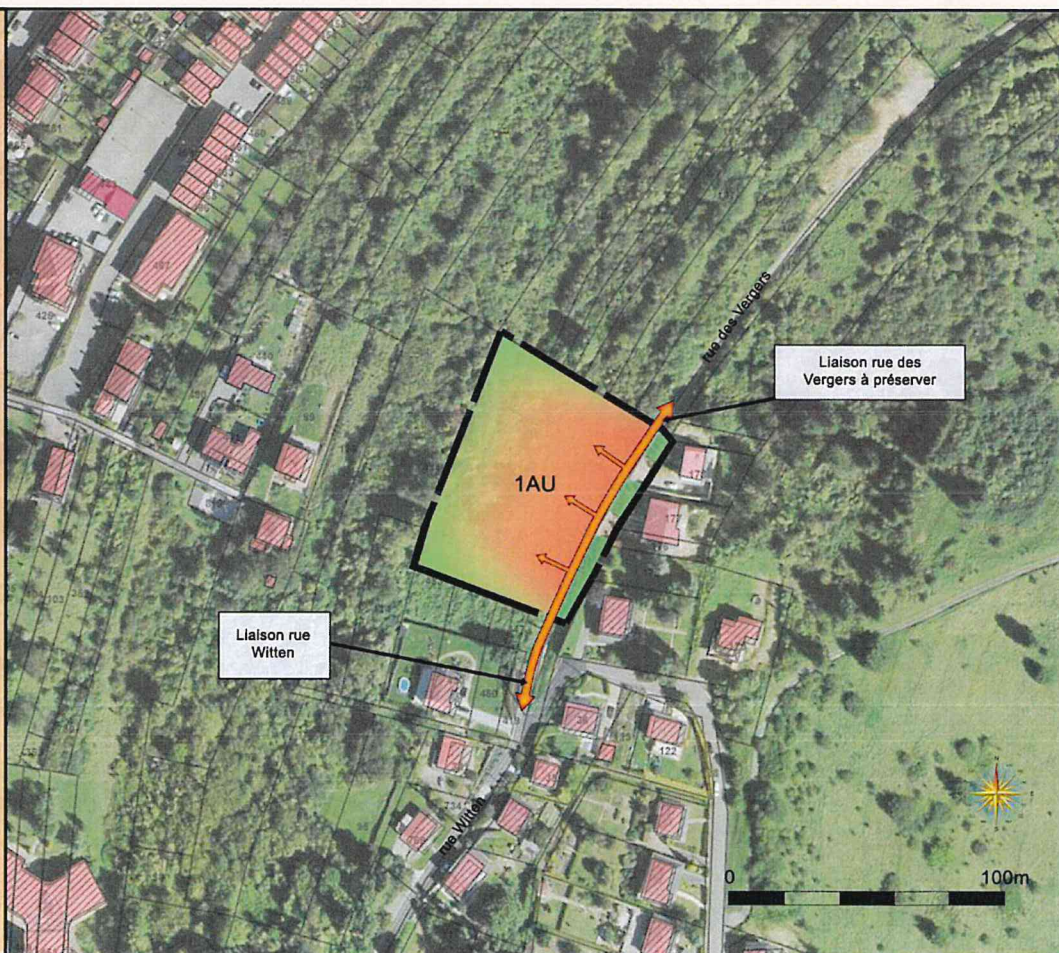
La desserte du site sera assurée depuis la rue des Vergers, dans le prolongement de la rue Witten.

Gestion des eaux pluviales :

Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est à privilégier dans la zone.

Desserte numérique :

Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés à la fibre optique.





COMMUNE D'ALGRANGE

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AU rue Saint-Jean



Vocation de la zone :
Zone à vocation résidentielle (habitat, équipement, services ou petits commerces)

Surface de la zone 1AU : 0,87 ha
Densité nette minimale attendue : 48 log/ha
Surface constructible à l'intérieur de la zone 1AU : environ 0,65 ha si on prend comme hypothèse que 25% de la surface de l'opération sont réservés à la création d'espace public (voirie, espace vert....)
Nombre minimal de logements attendus (sur la base de cette hypothèse) : environ 30 logements

Particularité du site :
Ce site est un cœur d'îlot, composés de jardins privatifs

Principe de voirie :
L'accès unique au site devra être situé rue Saint-Jean. La voirie devra être traitée en espace partagé.

Principe de cheminement doux à créer :
Deux liaisons douces sont à créer pour relier la zone urbanisable à la rue Saint-Jean et à la rue Jean Burger

Forme urbaine :
Les formes urbaines devront permettre d'atteindre l'objectif de densité imposé. L'opération ou les opérations d'aménagement sur ce site ne pourront pas être essentiellement composées de maisons individuelles.

Gestion des eaux pluviales :
Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est à privilégier dans la zone.

Desserte numérique :
Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés à la fibre optique.

Risque naturel :
Ce secteur est concerné par un risque de mouvement de terrain. Y sont toutefois autorisées les constructions sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.





COMMUNE D'ALGRANGE

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AU, rue de Verdun



Vocation de la zone :

Zone à vocation résidentielle (habitat, équipement, services ou petits commerces)

Surface de la zone 1AUa : 0,71 ha

Densité nette minimale attendue : 48 log/ha

Surface constructible à l'intérieur de la zone 1AUa : environ 0,53 ha si on prend comme hypothèse que 25% de la surface de l'opération sont réservés à la création d'espace public (voirie, espace vert....)

Nombre minimal de logements attendus (sur la base de cette hypothèse) : environ 25 logements

Particularité du site :

Ce site correspond à l'ancien site de la mine Sainte-Barbe.

Principe de voirie :

La desserte du site sera assurée par une nouvelle voie réalisée dans le prolongement de la rue de Verdun.

Principe de cheminement doux à créer :

Une liaison douce est à créer pour relier la zone urbanisable à la rue d'Alsace.

Forme urbaine :

Les formes urbaines devront permettre d'atteindre l'objectif de densité imposé. L'opération ou les opérations d'aménagement sur ce site ne pourront pas être essentiellement composées de maisons individuelles.

Gestion des eaux pluviales :

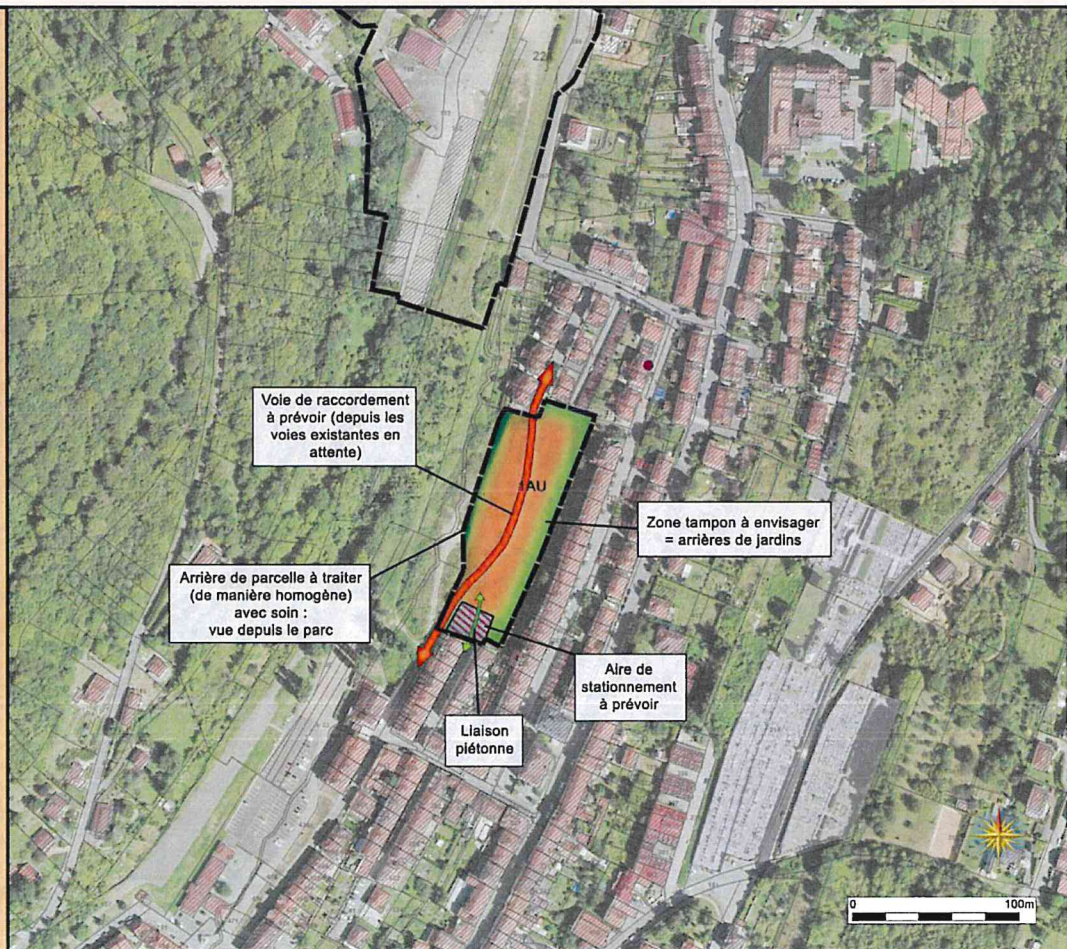
Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est à privilégier dans la zone.

Desserte numérique :

Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés à la fibre optique.

Risque naturel :

Ce secteur est concerné par un risque de mouvement de terrain. Y sont toutefois autorisées les constructions sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.





COMMUNE D'ALGRANGE

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AUp, rue des Alliés



Vocation de la zone :
Zone à vocation résidentielle (habitat, équipement, services ou petits commerces)

Surface de la zone 1AUp : 2,26 ha
Densité brute minimale attendue : 32 log/ha
Nombre minimal de logements attendus (sur la base de cette hypothèse) : environ 72 logements

Particularité du site :
Ce site correspond à l'ancien site de la mine Sainte-Barbe. Les travaux de terrassement et de dépollution du site entrepris par l'EPFL devront être pris en compte dans l'aménagement.

Principe de voirie :
La desserte du site est assurée depuis la rue des Alliés.

Principe de cheminement doux à créer :
Une liaison douce est à créer pour relier la zone urbanisable au parc public (zone NI).

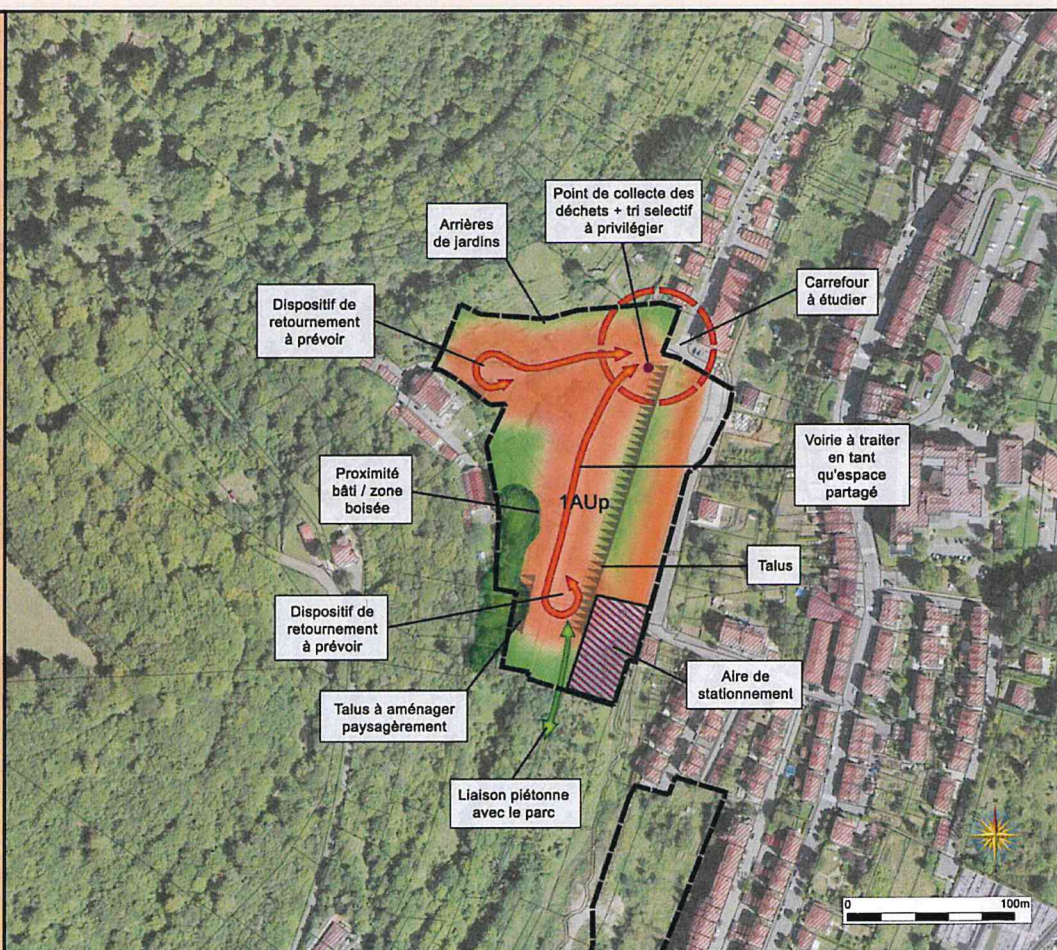
Forme urbaine :
Les formes urbaines devront permettre d'atteindre l'objectif de densité imposé. L'opération ou les opérations d'aménagement sur ce site ne pourront pas être essentiellement composées de maisons individuelles.

Gestion des eaux pluviales :
Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est à privilégier dans la zone.

Desserte numérique :
Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés à la fibre optique.

Risque naturel :
Ce secteur est concerné par un risque de mouvement de terrain. Y sont toutefois autorisées les constructions sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.

Zone humide :
La SAGE du bassin ferrifère identifie une zone humide sur ce site. Une étude spécifique devra être réalisée pour vérifier l'emprise exacte de cette zone et d'éviter, réduire voire compenser sa destruction.





COMMUNE D'ALGRANGE

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AU, rue de Bous



Vocation de la zone :

Zone à vocation résidentielle (habitat, équipement, services ou petits commerces)

Surface de la zone 1AUa : 0,65 ha

Densité brute minimale attendue : 32 log/ha

Nombre minimal de logements attendus (sur la base de cette hypothèse) : environ 20 logements

Particularité du site :

Ce site est localisé sur le versant et n'est jusqu'ici accessible que par un parking de l'église.

Principe de voirie :

La desserte du site devra être assurée par une nouvelle voie réalisée dans le prolongement de la voie qui dessert le parking.

Principe de cheminement doux à créer :

Une liaison douce est à créer pour relier la zone urbanisable au lotissement de la Côte des Moineaux. La liaison existante vers le rue du Président Wilson est à conforter.

Forme urbaine :

Les formes urbaines devront permettre d'atteindre l'objectif de densité imposé. L'opération ou les opérations d'aménagement sur ce site ne pourront pas être essentiellement composées de maisons individuelles.

Gestion des eaux pluviales :

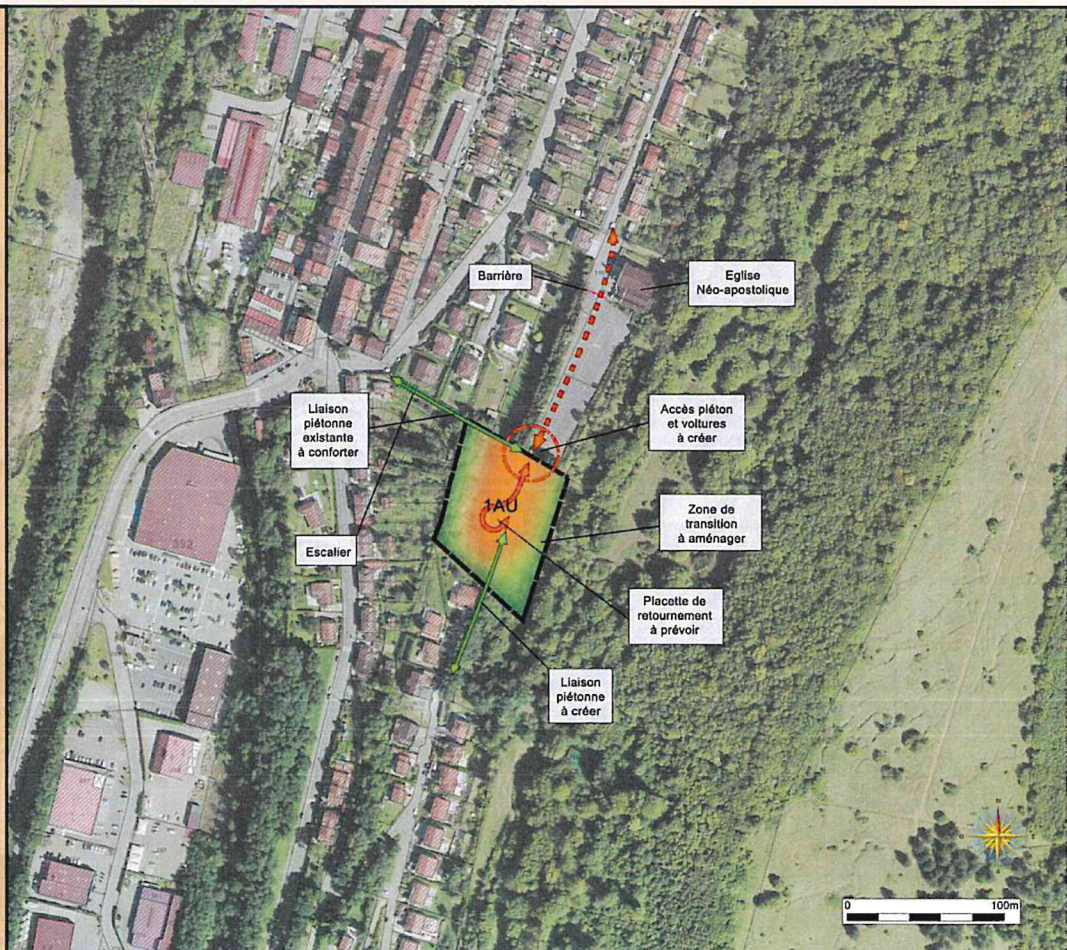
Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est à privilégier dans la zone.

Desserte numérique :

Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés à la fibre optique.

Risque naturel :

Ce secteur est concerné par un risque de mouvement de terrain. Y sont toutefois autorisées les constructions sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.





COMMUNE D'ALGRANGE

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AU à l'Ouest du cimetière



Vocation de la zone :

Zone à vocation résidentielle (habitat, équipement, services ou petits commerces)

Surface de la zone 1AU : 0,74 ha

Densité nette minimale attendue : 48 log/ha

Surface constructible à l'intérieur de la zone 1AU : environ 0,55 ha si on prend comme hypothèse que 25% de la surface de l'opération sont réservés à la création d'espace public (voirie, espace vert....)

Nombre minimal de logements attendus (sur la base de cette hypothèse) : environ 26 logements

Particularité du site :

Ce site est localisé sur le versant en dessous du cimetière. La topographie constitue une contrainte à son aménagement.

Principe de voirie :

L'accès unique au site devra être réalisé depuis la voie qui passe sous le cimetière. Un emplacement réservé est prévu pour le prolongement de cette voie. La voirie devra être traitée en espace partagé. Une liaison routière à la cité Saint-Barbe devra être étudiée et réalisée si les contraintes techniques du site le permettent (bouclage non imposé en raison de l'incertitude de la faisabilité technique).

Principe de cheminement doux à créer :

Une liaison douce est à créer pour relier la zone urbanisable à la rue Witten en longeant le cimetière et une autre pour rejoindre la Cité Sainte Barbe.

Forme urbaine :

Les formes urbaines devront permettre d'atteindre l'objectif de densité imposé. L'opération ou les opérations d'aménagement sur ce site ne pourront pas être essentiellement composées de maisons individuelles.

Gestion des eaux pluviales :

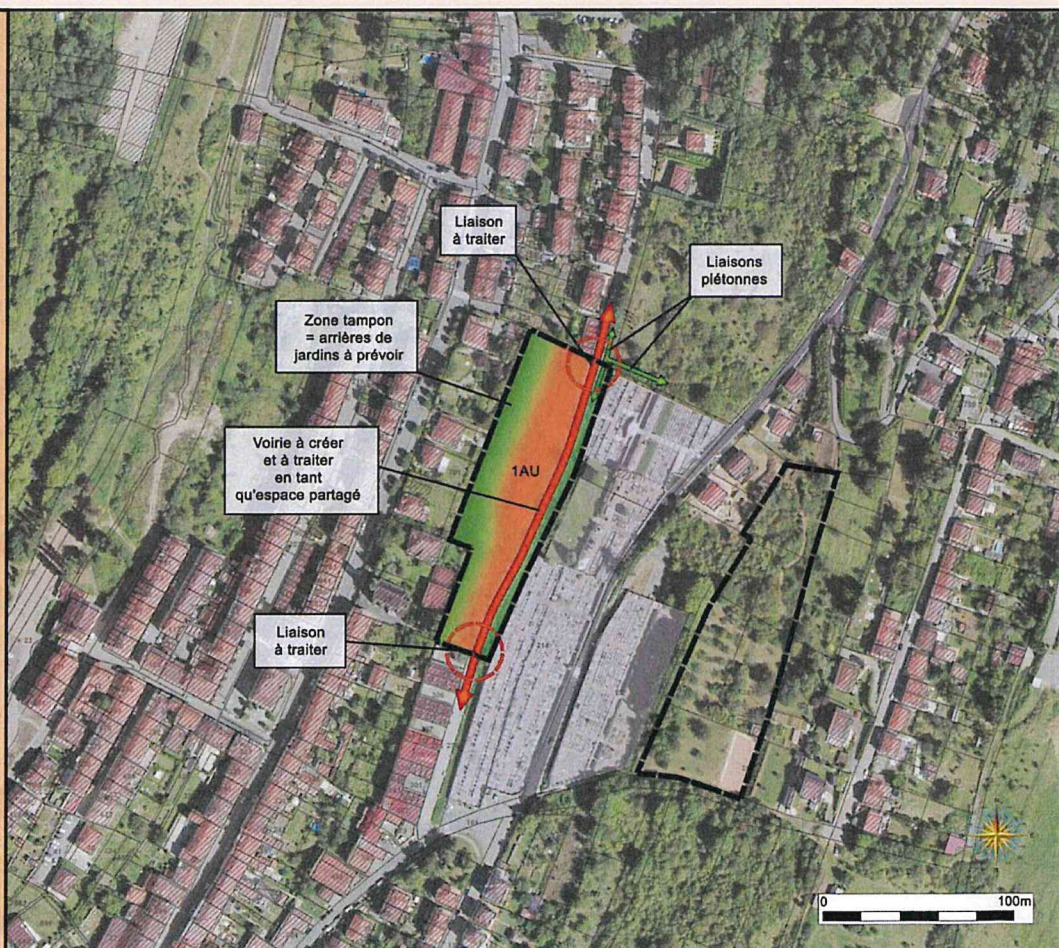
Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est à privilégier dans la zone.

Desserte numérique :

Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés à la fibre optique.

Risque naturel :

Ce secteur est concerné par un risque de mouvement de terrain. Y sont toutefois autorisées les constructions sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.





COMMUNE D'ALGRANGE

Orientations d'aménagement et de programmation

Zone 1AU à l'Est du cimetière, rue Witten



Vocation de la zone :
Zone à vocation résidentielle (habitat, équipement, services ou petits commerces)

Surface de la zone 1AU : 1,34 ha

Densité nette minimale attendue : 48 log/ha

Surface constructible à l'intérieur de la zone 1AU : environ 1,01 ha si on prend comme hypothèse que 25% de la surface de l'opération sont réservés à la création d'espace public (voirie, espace vert....)

Nombre minimal de logements attendus (sur la base de cette hypothèse) : environ 48 logements

Particularité du site :

Ce site est localisé sur le versant. La topographie constitue une contrainte à son aménagement.

Principe de voirie :

L'accès au site devra être situé rue Witten. La voirie devra être traitée en espace partagé. Une liaison secondaire par le chemin rural du cimetière pourra être réalisée si les contraintes techniques le permettent.

Principe de cheminement doux à créer :

Une liaison douce est à créer pour relier la zone urbanisable à la rue Witten par les escaliers le long du cimetière.

Forme urbaine :

Les formes urbaines devront permettre d'atteindre l'objectif de densité imposé. L'opération ou les opérations d'aménagement sur ce site ne pourront pas être essentiellement composées de maisons individuelles.

Gestion des eaux pluviales :

Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est à privilégier dans la zone.

Desserte numérique :

Les aménagements de voirie devront prévoir la pose de fourreaux destinés à la fibre optique.

Risque naturel :

Ce secteur est concerné par un risque de mouvement de terrain. Y sont toutefois autorisées les constructions sous réserve de respecter les prescriptions du PPRmt.

Trame verte :

Le principe de préservation de la trame verte devra être respecté.





MISSION D'ASSISTANCE À
MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE APPROCHE
ENVIRONNEMENTALE DE
L'URBANISME

REQUALIFICATION DU SITE DE LA
PAIX SITUÉ SUR LES COMMUNES
D'ALGRANGE & DE NILVANGE

PHASE 4 : Orientation d'aménagement et de
programmation

SOMMAIRE

L'orientation d'aménagement et de programmation.....	3
1.1 Les prescriptions.....	3
1.2 L'orientation d'aménagement et de programmation	5

L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1.1 LES PRESCRIPTIONS

Diverses prescriptions sont établies dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone du site de la paix situé sur les communes d'Algrange, Nilvange et Knutange.

Les intentions :

- Proposer une extension urbaine inscrite dans le développement durable, tout en préservant le contexte paysager environnant ;
- Faciliter les éléments de repérage dans le projet par des traitements spécifiques (hiérarchisation des voiries, structuration de l'habitat) ;
- Favoriser l'intégration du nouveau quartier dans son contexte urbain et naturel avec notamment la mise en valeur des vues remarquables, le renforcement des liaisons piétonnes et cyclables dans le contexte existant ;
- Prendre en compte l'orientation dans l'implantation des constructions ainsi que les covisibilités ;
- Mettre en place des techniques alternatives d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales dès que cela est possible.

Les moyens d'actions :

- Un traitement des entrées Nord et Sud du projet (liaison avec la ville existante) à mettre en place pour sécuriser les entrées / sorties du site, pour renforcer les traversées piétonnes ;
- La hiérarchisation des voies entre les voies principales, les voies secondaires et les voies de desserte, qui induisent des largeurs différentes, des traitements paysagers adaptés, afin de faciliter le repérage, permettre la fluidité du trafic tout en contenant la vitesse sur l'ensemble du projet. Des aménagements de type resserrement de la chaussée, chicane, déboitement, etc. peuvent également être mis en place pour limiter la vitesse (création de zones 30) ;

- Une structuration de la voie principale selon une orientation Nord / Sud, prenant en compte les contraintes topographiques existantes, avec quelques voies secondaires transversales ;
- Une emprise de voirie primaire de 15.50 mètres, dont 5 mètres réservés à la circulation carrossable, 3 mètres destinés à la circulation piétonne, 3 mètres à la circulation cyclable, 3 mètres en noues, le reste étant traité sous forme végétale ;
- Une emprise de voirie secondaire de 8.50 mètres ou 10.50 mètres, avec une emprise de chaussée de 4.5 mètres ;
- Une emprise de voirie tertiaire qui se décline en deux aménagements :
 - une voirie simple de 4.50 mètres de large sans accotement, trottoir et piste cyclable,
 - une voirie végétalisée, avec une largeur de voirie de 3.50 mètres, une noue paysagère de 2.5 mètres et un trottoir unique de 1.5 mètres
- La création d'une liaison piétonne / cyclable forte en limite ouest, qui vient fédérer deux zones urbaines existantes, à savoir au nord la rue des américains et au sud le Parc de la Rotonde, grâce au prolongement de la piste cyclable de la CAVF Fontoy / Knutange
- Des liaisons piétonnes / cyclables transversales venant relier le nouveau quartier à la ville existante située à l'est du site, avec un raccordement dans la partie sud avec le projet de piste cyclable de la CAVF ;
- Un phasage des travaux pour permettre l'intégration progressive de la population, le bon fonctionnement des réseaux, etc., organisé autour de la voirie primaire et des petits collectifs ;
- Une offre en déplacement variée, visible et clairement identifiée, avec des chemins piétons, des pistes cyclables, des liaisons piétonnes menant aux arrêts de bus situés en limite de site, des zones de stationnement paysagères, un parking de covoiturage, des stationnements couverts pour vélos ;
- Une hiérarchisation des espaces publics avec :
 - Des espaces tampons au nord ouest et au sud du site, faisant le lien avec l'espace bâti existant ;
 - Des équipements publics situés hors site, en limite nord-est (place public, terrain de jeu)
- Le nombre de logements à l'hectare sera d'un minimum de 20 par hectare sur la totalité de la zone.
- Une mixité urbaine, qui se traduit par :
 - au sud une zone destinée aux activités mixtes (tertiaire, commerces de proximité, etc.) en lien avec les activités déjà existantes ;
 - un programme habitat varié, réparti sur l'ensemble du site afin de faciliter la mixité sociale, la diversité et l'identité :
 - des petits collectifs de type R + 2
 - des maisons en bande
 - des maisons isolées ou jumelées
- Une mixité sociale qui est liée à la diversité de la typologie de l'habitat, avec la volonté de la CAVF de créer 30% de logements sociaux dont 8 à 10 % en PLAI;

- Un traitement paysager, avec le recours d'essences endogènes propice à la faune et à la flore locales, en traitement de la frange urbanisée, afin de favoriser l'intégration du projet dans le paysage immédiat et lointain, de faire une transition douce entre l'espace urbain et l'espace naturel ;
- La mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts communs dès que cela est possible ;
- L'intégration des coffrets techniques dans la végétation ou maçonnerie ;
- Une gestion des eaux pluviales recourant aux techniques alternatives pour les espaces communs et à la parcelle, avec éventuellement le recours à des chaussées drainantes, à des bandes végétalisées, des noues, à des cuves de récupération des eaux pluviales, etc.

1.2 L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Carte 1 : orientation d'aménagement et de programmation de la zone du de la paix situé sur les communes d'Algrange, Nilvange et Knutange.

Planche 2 : illustrations – ambiances recherchées dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone du de la paix situé sur les communes d'Algrange, Nilvange et Knutange.

LEGENDE :

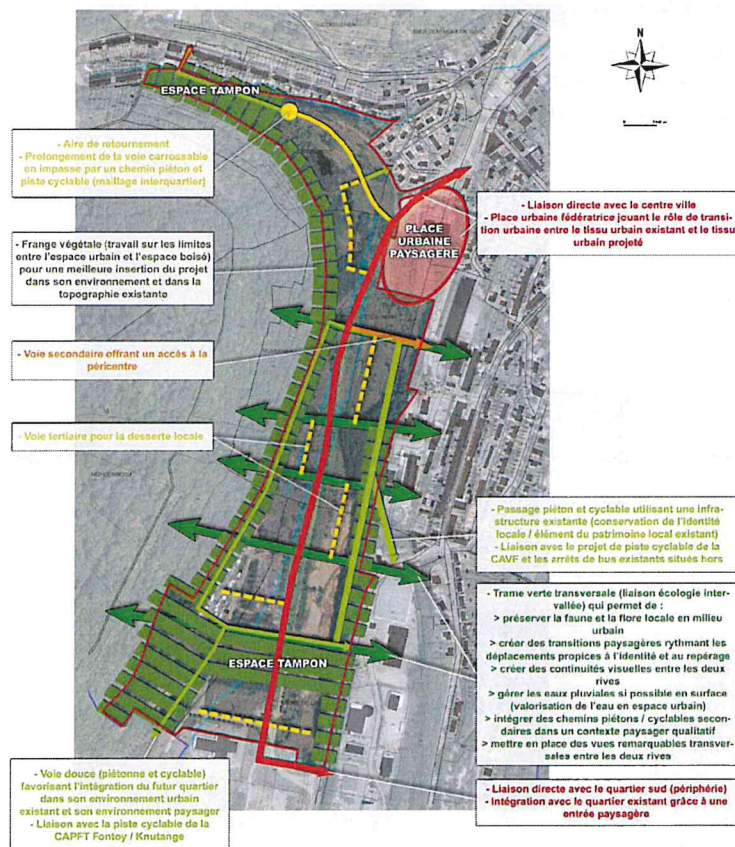
-  périmètre
-  voie principale
-  voie secondaire
-  voie tertiaire (voie en impasse)
-  voie de desserte (possible voie en impasse)
-  voie piétonne et/ou cyclable
-  place urbaine fédératrice
-  limite urbaine / limite naturelle
-  transversalité ou trames vertes

INTENTIONS :

- > proposer une extension urbaine inscrite dans le développement durable, tout en préservant le contexte paysager environnant
- > faciliter les éléments de repérage dans le projet par des traitements spécifiques (hiérarchisation des voiries, ambiances spécifiques, diversité de la forme architecturale, etc.)
- > dans le but de préserver l'ensoleillement dans les constructions, prendre en compte l'orientation dans l'implantation des constructions

MOYENS D'ACTION :

- > diversité du parc immobilier (lots libres, logements sociaux)
- > diversité de la forme architecturale (maisons isolées, maisons en bandes, jumelées ou petits collectifs de type R+2)
- > densité nette de minimum 20 logements / ha
- > renforcement des liaisons nord / sud et est / ouest avec le tissu urbain existant, les voies cyclables et / ou piétonnes existantes en limite de site
- > hiérarchisation des voiries en fonction des usages et des flux
- > préservation de la faune et de la flore locales grâce à la création de transversales écologiques, du recours aux essences endogènes, à la mise en place d'une frange paysagère en limite de site, de zones tampons paysagères, etc.
- > traitement paysagers aux entrées nord-est et sud

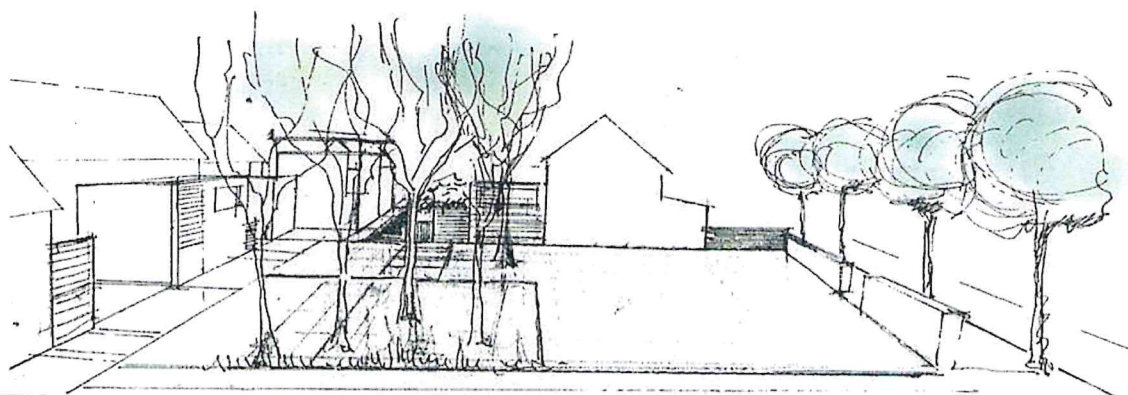


Fiche illustrée de l'orientation d'aménagement et de programmation



Photographies ci-dessus : le stationnement

La gestion du stationnement sur la parcelle privée avec le retrait de la construction et de la clôture afin de limiter le stationnement sauvage sur voirie



Photographies ci-dessus et ci-contre : l'espace public

Un traitement qualitatif, végétalisé, propice à la détente, à la rencontre et à l'infiltration de l'eau pluviale

Photographies ci-contre : les haies

Haies composées d'essences endogènes pour préserver la faune et la flore, tout en facilitant l'intégration du projet dans son environnement



Photographies ci-dessous : l'eau dans la ville

La gestion alternative des eaux pluviales permet de valoriser l'eau, qui vient en accompagnement des espaces verts, attire une faune et une flore spécifiques et participe fortement au cadre de vie de qualité.

*Photographies ci-contre : l'intégration des zones de stationnement*

Avec le recours à l'engazonnement, des plantations situées en limite (arbres, haies...) destinées à limiter l'impact visuel de la voiture dans le paysage

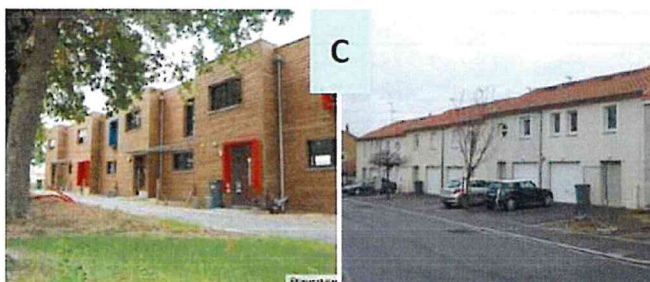
Diversité du parc immobilier



Espace économique, intégré dans un aménagement paysager



Petits collectifs de type R + 2

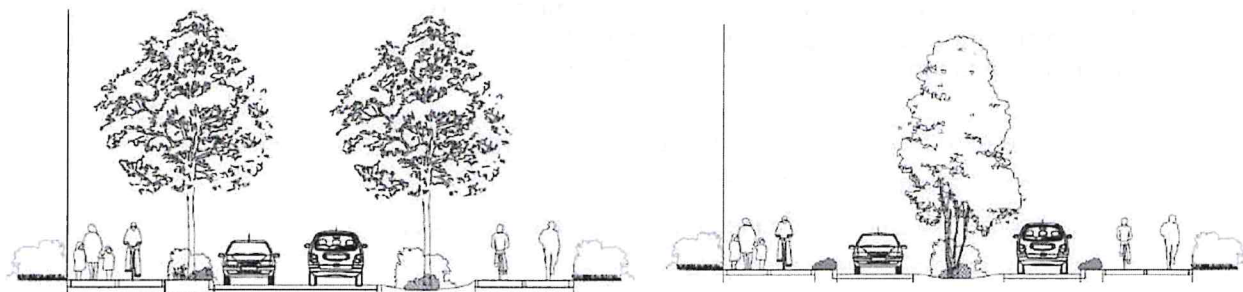


Maisons en bande

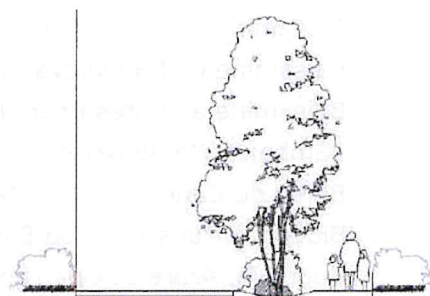
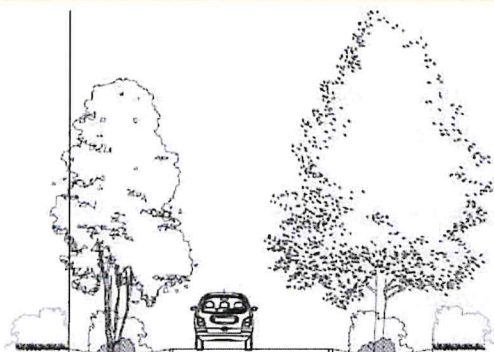


Maisons isolées ou jumelées

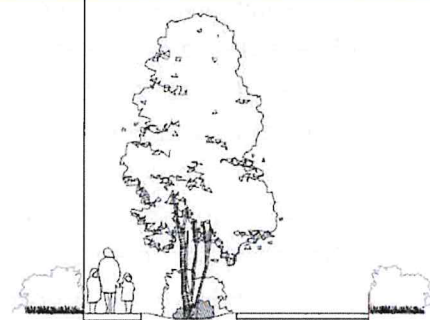
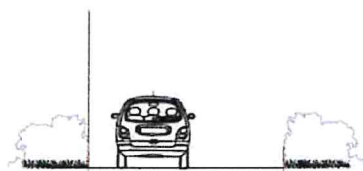
Intégration paysagère des infrastructures, afin de créer une ambiance agréable et de faire cohabiter les différents moyens de transport



Coupes paysagères ci-dessus : le réseau viaire primaire



Coupes paysagères ci-dessus : le réseau viaire secondaire



Coupes paysagères ci-dessus : le réseau viaire tertiaire (desserte)

Fiche illustrée de l'orientation d'aménagement et de programmation

Liste des essences invasives interdites

Une plante est dite « invasive » lorsque la plante introduite a tendance à proliférer dans la nature, pouvant provoquer une perturbation des écosystèmes, entraîner des problèmes économiques ou de santé publique.

- Ailante glanduleux, faux vernis ou Vernis du Japon (*Ailanthus altissima*)
- Ambroise annuelle (*Ambrosia altissima*)
- Ambroise à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*)
- Aster de Virginie (*Aster novi-belgii*)
- Azolla fausse fougère ou Azolla fausse filiule (*Azolla filiculoides*)
- Baccharide à feuilles d'arroche ou Seneçon des arbres (*Baccharis halimifolia*)
- Balsamine de Balfour ou Impatience de Balfour (*Impatiens balfourii*)
- Balsamine du Cap (*Impatiens capensis*)
- Balsamine de l'Himalaya ou Balsamine géante (*Impatiens glandulifera*)
- Balsamine à petites fleurs (*Impatiens parviflora*)
- Bambous (*Bambuseae*)
- Berce du Caucase ou de Mantegazzi (*Heracleum mantegazzianum*)
- Bident à fruits noirs ou Bident feuillé (*Bidens frondosa*)
- Buddleia, Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*)
- Cabomba de Caroline (*Cabomba caroliniana*)
- Cornouiller blanc (*Cornus alba*)
- Cornouiller soyeux (*Cornus sericea*)
- Consoude rude (*Symphytum asperum*)
- Egéria dense ou Egéria ou Elobée dense (*Egeria densa*)
- Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)
- Elodée de Nuttall ou Elodée à fauilles étroites (*Elodea nuttallii*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- Faux indigo (*Amorpha fruticosa*)
- Griffes de sorcière (*Carpobrotus Acinaciformis*)
- Herbe de la pampa (*Cortaderia Selloana*)
- Hydrille verticillé (*Hydrilla verticillata*)
- Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoide*)
- Lagarosiphon élevé ou Elodée à feuilles alternes (*Lagarosiphon major*)
- Lampourde glouteron (*Xanthium strumarium*)
- Lippia (*Lippia Canescens*)
- Ludwigie à grandes feuilles ou Jussie à grandes feuilles (*Ludwigia grandiflora*) **
- Ludwigie fausse péplide ou Jussie fausse péplide (*Ludwigia peploides*) **
- Lysichite jaune (*Lysichiton americanus*)
- Mahonie à feuilles de houx (*Mahonia aquifolium*)
- Mimosa d'hiver (*Acacia dealbata*)
- Myriophylle du Brésil ou Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*)

- Myriophylle du Brésil ou Myriophylle hétérophile (*Myriophyllum heterophyllum*)
- Onagre bisannuelle ou Herbe aux ânes (*Oenothera biennis*)
- Oponces ou Figuiers De Barbarie (*Opuntia spp.*)
- Orpin de Helms (*Crassula helmsii*)
- Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*)
- Phytolaque d'Amérique ou Raison d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- Prunier tardif ou cerisier tardif ou cerisier noir (*prunus serotina*)
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* ou *Fallopia japonica*)
- Renouée de Sakhaline (*Reynoutria Sachalinensis*)
- Renouée à nombreux épis (*Persicaria wallichii*)
- Robinier Faux acacia (*Robinia Pseudoacacia*)
- Rhododendron pontique ou Rhododendron des parcs (*Rhododendron ponticum*)
- Sénéçon du Cap (*Senecio Inaequidens*)
- Solidage du Canada ou Gerbe d'or (*Senecio canadensis*)
- Solidage glabre (*Solidago gigantea*)
- Spirée blanche ou Spirée nord américain (*Spirea alba*)
- Spirée de Douglas ou Spirée nord américaine (*Spirea douglasii*)
- Spirée nord américaine (*Spirea xbillardii*)
- Sumac ou Sumac hérissé (*Rhus typhina*)
- Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*)
- Vergette annuelle (*Erigeron annuus*)
- Vrillée d'Aubert ou Renouée de Chine (*Fallopia aubertii*)
- Vrillée de Bohème ou Renouée de Bohème (*Fallopia x bohémica*)

** espèces dont la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel sont interdites par arrêté ministériel du 02 mai 2007.

